

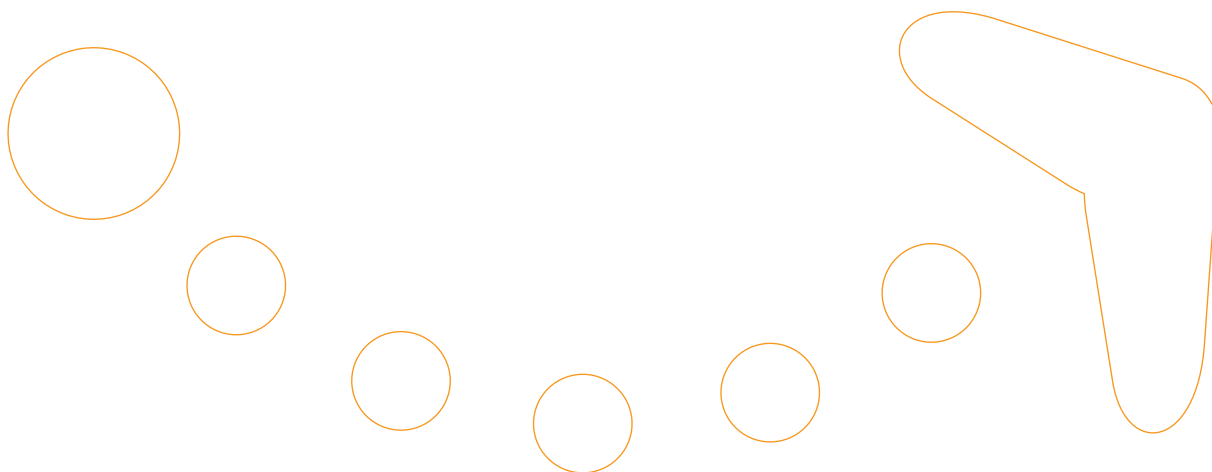
Quelques bonnes pratiques des autorités compétentes en matière d'équivalence de diplômes à Bruxelles

 décembre 2015

 CIRÉ

Sommaire

Introduction	3
Diffusion et transparence de l'information	4
Authenticité des documents	5
Les demandes d'équivalence des réfugiés	5
Conclusion	6



Introduction

La plupart des pays européens et certains pays plus lointains ont ratifié la Convention de Lisbonne de 1997 portant sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur¹. Cette convention a été élaborée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Elle est destinée à harmoniser le cadre juridique au niveau européen. La Convention a pour objectif de faciliter la reconnaissance par une Partie des qualifications délivrées par une autre. Elle prévoit que l'examen des dossiers doit se faire de façon équitable et dans un délai raisonnable. La reconnaissance d'une qualification ne pourra être refusée que si celle-ci est substantiellement différente de celle délivrée par le pays hôte, qui devra le prouver.

Cependant, les pratiques de reconnaissance varient de manière substantielle entre pays européens et d'un centre national à un autre. Désignés sous l'appellation ENIC/NARIC, ceux-ci représentent la source officielle d'information en matière de reconnaissance des qualifications. Les pays signataires de la Convention se sont dotés d'instruments pour émettre des standards et des lignes directrices sur les différents aspects de la reconnaissance internationale des qualifications².

Selon nous, la situation de Bruxelles est toute particulière avec ses deux langues officielles, cohabitant sur un territoire unique et dotées chacune d'un ministère de l'enseignement (en réalité un seul ministère de l'enseignement du côté néerlandophone et 3 ministères de l'enseignement du côté francophone: fondamental, supérieur et de promotion sociale). Chacune de ces communautés linguistiques dispose d'un service d'équivalence de diplômes obtenus hors de la Belgique³. Cet article présente un choix de bonnes pratiques des deux communautés linguistiques à Bruxelles en matière d'équivalence de diplômes au regard des recommandations et des lignes directrices issues de la Convention de Lisbonne de 1997. Nous évoquerons bien évidemment les équivalences de l'enseignement supérieur, mais nous étendrons notre réflexion également à l'enseignement secondaire.

1 Voir la liste des pays sur : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165/signatures>

2 Voir notamment l'initiative eMANUAL EAR (stands for the European Area of Recognition) disponible sur <http://eurorecognition.eu/> (seulement en anglais)

3 Rappelons qu'il existe en Belgique l'omnivalence des diplômes fondée sur la Constitution, sur base de laquelle une reconnaissance mutuelle du niveau des diplômes de l'enseignement supérieur a lieu automatiquement entre les Communautés de Belgique.

Diffusion et transparence de l'information

D'après les recommandations internationales en matière d'information sur la procédure de reconnaissance des qualifications, il ressort que l'information devrait être diffusée par les autorités compétentes non seulement dans une des langues nationales, mais aussi dans une langue largement répandue et de préférence l'anglais.

A ce propos, nous pouvons pointer que le NARIC Vlaanderen propose sur son site internet⁴ toute l'information officielle en néerlandais et en anglais. Cela inclut même les formulaires de demande pour chacune des procédures de reconnaissance (enseignement secondaire ou supérieur, formation pour adultes, reconnaissance professionnelle).

En ce qui concerne l'information fournie par les autorités dans le cadre de la procédure de demande, les recommandations basées sur la Convention de Lisbonne proposent de donner un conseil informel aux demandeurs sur la manière de se procurer les documents requis. C'est ce principe qui est appliqué à la base de données des professions réglementées⁵ de la Commission européenne⁶, qui permet à tout citoyen européen souhaitant exercer une de ces professions, telles qu'enseignant-e, architecte ou encore infirmière, de s'informer sur les autorités du pays d'accueil et du pays d'origine qui sont compétentes pour fournir les documents nécessaires en vue d'effectuer la reconnaissance.

Cette base de données européenne est un bel outil d'information pour une raison supplémentaire : elle affiche les décisions prises par le passé par chaque autorité compétente de chaque pays et pour chaque profession réglementée.

En effet, fournir des informations sur les décisions précédentes est un objectif qui œuvre pour la transparence des décisions futures des autorités. Cela permet d'avoir une idée du résultat si la demande d'équivalence du diplôme devait être introduite, ce qui est intéressant non seulement pour les demandeurs, mais aussi pour les employeurs, les établissements scolaires, etc.

Le NARIC Vlaanderen avait mis en place une base de données avec leurs décisions précédentes, elles étaient classées par pays et par diplôme. Cet outil a malheureusement été abandonné car il semblerait que de nombreux demandeurs aient manifesté leur mécontentement au vu de la différence entre la décision qu'ils ont obtenue et celle qu'ils pensaient obtenir sur base de l'outil. Rappelons qu'un outil de ce type se doit d'être mis à jour régulièrement et de présenter les informations à titre informatif et non pas définitif. Il faut noter que d'autres pays, comme le Danemark,⁷ utilisent ce type d'outil pour les diplômés européens, mais également en dehors de l'Union européenne.

4 Voir: <http://www.ond.vlaanderen.be/naric/nl/>

5 Une profession réglementée est une profession dont l'accès et l'exercice sont subordonnés à la possession d'une qualification professionnelle spécifique (diplôme, formation, réalisation de stages professionnels, etc.). Au sein de l'Union européenne, chaque pays possède son propre système en matière de profession réglementée. Voir plus d'informations sur : http://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals/index_en.htm

6 Voir: <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/index.cfm?action=homepage>

7 Voir Ministère de l'enseignement supérieur et des sciences du Danemark sur : <http://ufm.dk/en/education-and-institutions/recognition-and-transparency/find-assessments/assessment-database> (disponible en anglais)

Authenticité des documents

Dans la procédure d'équivalence, une des premières étapes est de vérifier l'identité du requérant et de s'assurer que les documents fournis sont authentiques.

Chaque communauté linguistique approche cette question de manière différente : du côté néerlandophone, les documents sont introduits sous forme de simples copies, alors que du côté francophone, les documents doivent être présentés en copies certifiées conformes. Néanmoins, pour certains pays, en raison d'indications précédentes de suspicion de faux, les originaux sont exigés.

Le service des équivalences de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a une bonne pratique administrative à mettre en évidence. Celle-ci consiste à recevoir lors d'un rendez-vous le requérant qui souhaite introduire son dossier d'équivalence pour un diplôme de l'enseignement secondaire. L'agent qui reçoit la personne effectue une première vérification des documents originaux et appose son cachet à titre gratuit sur les copies simples, ce qui vaut copie certifiée conforme dans le cadre de la demande.

Les demandes d'équivalence des réfugiés

La Convention de Lisbonne encourage une approche flexible de la reconnaissance des qualifications détenues par les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes dans des situations assimilées à celles des réfugiés. Les deux communautés linguistiques à Bruxelles déclarent officiellement tenir compte du statut de réfugié reconnu ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire dans le cadre de la demande d'équivalence de leur diplôme.

Le formulaire de demande du NARIC Vlaanderen réserve une question offrant l'opportunité au requérant d'expliquer l'absence de certaines pièces justificatives dans son dossier s'il est ou a été réfugié reconnu ou bénéficiaire de la protection subsidiaire. La procédure pour les personnes concernées par l'asile est gratuite du côté néerlandophone.

Le guide d'information en version imprimée et le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement le service de l'enseignement secondaire, signalent que les réfugiés et les candidats réfugiés peuvent introduire une demande sur base des documents à leur disposition et les invite à prendre directement contact avec le service ou, en cas de difficulté, à s'adresser à une organisation spécialisée comme le CIRÉ et les Centre Régionaux d'Intégration.

Il est également recommandé de prévoir des méthodes alternatives pour compléter le niveau d'instruction des réfugiés. Chaque fois que possible ou nécessaire, la procédure d'évaluation pourrait aussi inclure des examens, des entrevues avec le personnel des établissements d'enseignement supérieur ou l'autorité compétente en matière de reconnaissance, des déclarations sur l'honneur devant une autorité compétente, etc.

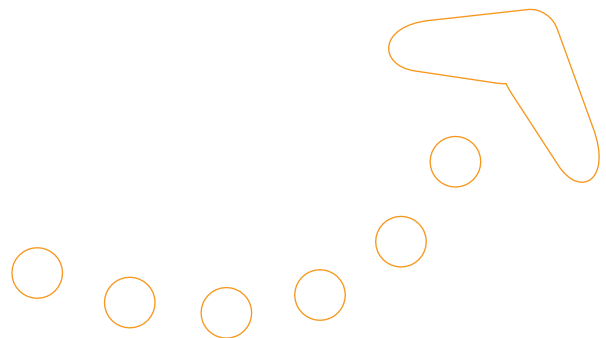
A ce propos, retenons les initiatives de l'Université Libre de Bruxelles⁸ et de la Vrije Universiteit Brussel⁹ de validation des acquis de l'expérience (en abrégé VAE en français ou EVC en néerlandais) dans un objectif de suivre des études supérieures. Comme l'indique le site de la VUB, les compétences seront prises en considération peu importe leur origine : pratique professionnelle, loisir, auto-apprentissage, etc. La procédure de VAE permet d'accéder à un cycle d'études sans le titre requis, de réduire la durée des études ou d'obtenir des dispenses de certains cours et d'accéder au cycle souhaité.

8 Voir le site de l'ULB : <http://www.ulb.ac.be/de/infor-etudes/adulte.html> (disponible en anglais et en français)

9 Voir le site de la VUB : <http://universitaireassociatiebrussel.be/en/education/evk-procedure-2/> (disponible en anglais et en néerlandais)

Conclusion

Le Bruxellois qui a réalisé son parcours scolaire à l'étranger, en partie ou en totalité, est face à un choix de communauté linguistique à Bruxelles pour introduire sa demande d'équivalence. Les différences de pratique des administrations au sein d'une seule et unique région de 160 kilomètres carrés surprennent les demandeurs qui ne maîtrisent pas nécessairement la mécanique institutionnelle belge. Nous espérons que cette présentation de quelques bonnes pratiques incitera les différentes autorités compétentes à Bruxelles en matière de reconnaissance des qualifications au sens large (tels que les services d'équivalence de diplômes, mais aussi d'autres organismes de validations des compétences, de reconnaissance professionnelle de professions réglementées) à continuer à améliorer les procédures de reconnaissance en vue d'étudier ou de travailler. Et pourquoi ne pas rêver un jour d'une procédure bruxelloise unique, en néerlandais, français et anglais, qui répondrait notamment aux besoins propres de l'enseignement et du marché du travail? Ou plus pratiquement, ne serait-il pas pertinent de demander une reconnaissance mutuelle des décisions d'équivalence de diplômes entre communautés pour favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi et des étudiants en Belgique ?





Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)